

Image not found or type unknown



Lmp et article 239b du cgi

Par **gieres**, le **01/06/2010** à **22:42**

Bonjour,
Je suis salarié et par ailleurs en statut de loueur en meublé professionnel (ou ce qu'il en reste) dans le cadre d'un investissement dans une résidence avec services.
J'exerce de temps à autre une activité d'expert de justice.
Je voudrais savoir si je peux bénéficier de l'article 239B du CGI pour les bénéfices non commerciaux et chiffre d'affaire inférieur à 32 000 € et donc ne pas facturer de TVA... alors que je suis assujetti à la TVA pour l'activité de LMP
!
Merci d'avance.